

## Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : [direction@cc-gorgesardeche.fr](mailto:direction@cc-gorgesardeche.fr)

### Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 23 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à GROSPIERRES, Salle Municipale, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALAZARD M., BACCONNIER J-C , BECKER M-L., BENAHMED C., BOUCHER A., BUISSON C, CHAGNOL D, CHAMBON A., CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT G., MARRON G., MARRON J., MEYCELLE A., OZIL H., PESCHIER P., PLANTEVIN F., POUZACHE J., RIEU Y., ROUX M., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y., VOLLE N.

Absents excusés : ALZAS R., LAURENT B., BOULLE D., PICHON L., MULARONI M.

Pouvoirs de : ALZAS R. à UGHETTO R., LAURENT B à POUZACHE J., BOULLE D. à MEYCELLE A., PICHON L. à ROUX M., MULARONI M. à BUISSON C.

Secrétaire de Séance : Geneviève LAURENT (assistée de Bérengère BASTIDE).

Préalablement : intervention de M. Benoît PUJOL du SICTOBA sur le projet de mise à disposition de broyeurs pour les déchets verts.

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Le Conseil Communautaire** décide, à l'unanimité, de débattre des points suivants en questions diverses :

Désignation de 2 délégués supplémentaires (1 titulaire et 1 suppléant) pour le SEBA sur la compétence SPANC

Convention avec le SEBA pour la dépose des rails sur le tronçon de la voie verte de Vogüé-Gare à Vogüé-tunnel

### Ordre du jour du Conseil Communautaire

#### • Tourisme

**Objet : Portage de l'office de tourisme intercommunal par une Société Publique Locale au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

**Le Président** expose aux conseillers que, dès la création de la Communauté de Communes, la question du transfert de la compétence tourisme a été posée, compte tenu de son importance sur le territoire, et n'a pu évoluer notablement en raison de la complexité du sujet et des impacts budgétaires liés à la taxe de séjour. Dans le cadre de la préparation de la fusion avec les Grands Sites, une étude détaillée a été menée pour définir très précisément la dimension intercommunale d'une politique touristique à l'échelle du territoire comprenant 19 communes, étude au cours de laquelle les professionnels du tourisme ont été consultés et associés à maintes reprises notamment par l'intermédiaire des offices.

A l'issue de cette démarche, un schéma touristique détaillant les objectifs d'intérêt généraux a été validé par les élus communautaires, et la compétence a été inscrite le 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans les statuts de la nouvelle intercommunalité, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, devançant ainsi de plusieurs mois l'obligation posée par la loi et qui nécessite le regroupement des 3 offices préexistants.

Un échéancier de mise en place progressive de la compétence a été établi sur l'année 2015 pour une opérationnalité complète au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A cet effet, les responsables des 3 associations gestionnaires des offices de tourisme ont été invités à réfléchir sur les modalités de leur regroupement pour le 30 juin 2015. Simultanément, ont été lancés un travail sur la stratégie marketing, associant les professionnels, et une réflexion sur le portage juridique de la politique touristique, comprenant une dimension nouvelle orientée vers le tourisme culturel, en lien avec le classement UNESCO.

Compte tenu de ces ambitions et de ces enjeux, le système associatif ne permet pas de répondre au portage des politiques culturelles et patrimoniales, complémentaires à la politique touristique. Il s'avère nécessaire de définir la structure juridique qui permettra l'implication et le partenariat actif des professionnels du tourisme au sein du futur établissement public local, qui sera mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Sur la base d'une réponse récente du 15/04/2015 du Secrétariat d'État chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des français de l'étranger, il paraît « possible de désigner, parmi les administrateurs d'une SPL, des représentants des activités touristiques présentes sur le territoire concerné ainsi que le prévoient les articles R. 133-19 et R. 133-14 du code du tourisme ». Cette orientation a reçu l'accord du bureau à la majorité, pour être proposée au Conseil Communautaire, dans le cadre de l'examen de la question du portage juridique de l'office de tourisme intercommunal.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé, et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** le principe de la création d'une société publique locale (SPL) au 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui portera juridiquement l'office de tourisme intercommunal ;

**Autorise** le Président à procéder au recrutement d'un chargé de mission en catégorie A sous contrat à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour assurer la phase préparatoire liée à cette création ;

**S'engage** sur le principe de la désignation, parmi les administrateurs de la SPL, de représentants des activités touristiques présentes sur le territoire concerné ainsi que le prévoient les articles R. 133-19 et R. 133-14 du code du tourisme.

## **Ressources Humaines**

### **Objet : Régime Indemnitare des agents non titulaires**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :                    pour : 38	abstentions :

**Bernard Constant, délégué aux ressources humaines** fait savoir aux conseillers communautaires, que les agents non titulaires, recrutés pour des besoins saisonniers ou temporaires, sont amenés bien souvent à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires. Ces agents non titulaires peuvent se voir également confier des missions d'encadrement.

Aujourd'hui, il est possible d'attribuer les primes aux agents non titulaires par référence aux emplois existants de titulaires. Or un certain nombre d'entre eux n'ont pas d'équivalents en titulaires comme par exemple les surveillants des plages, les intervenants culturels en musique ou art etc...

Afin de pouvoir attribuer des primes en fonction des missions confiées à ces agents non titulaires, il est proposé de permettre de manière générale et non pas seulement pour les cadres d'emplois référencés, l'attribution d'un régime indemnitaire :

- ✓ IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires),
- ✓ l'IAT (Indemnité Administrative de Technicité),
- ✓ IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures)

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Décide** de permettre l'attribution à tous les agents non titulaires, selon leurs missions, le régime indemnitaire suivant :

- ✓ IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires),
- ✓ l'IAT (Indemnité Administrative de Technicité)
- ✓ IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures)

**Précise que**, sur nécessité de service, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou des heures supplémentaires, et percevoir l'indemnité qui y correspond,  
**Dit que** les crédits figurent au budget communautaire.

- **Ordures Ménagères**

**Objet : Convention avec le SICTOBA pour essai collecte de cartons**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 37	abstentions : 1

**Marc GUIGON, Vice-président à l'environnement**, rappelle aux Conseillers communautaires qu'en 2013, il y avait encore 725 tonnes de cartons bruns enfouies sur l'ISDND de Grospierres. Sur le terrain, cette profusion de cartons rend plus difficile les collectes sélectives et d'ordures ménagères.

Afin de répondre à ces problématiques, le SICTOBA souhaite réaliser un essai de collecte des cartons **des particuliers** (les professionnels bénéficiant déjà d'une collecte en porte à porte sur notre territoire) sur un circuit allant de Balazuc à St Paul le Jeune via Ruoms et Grospierres, pour une durée d'un an. La collecte se fera en point d'apport volontaire dans des conteneurs 4 roues type pélicans de 5m3 dans lesquels ne peuvent être introduit que des cartons pliés.

Ce circuit concerne 10 communes pour 12 points de collecte.

Cette opération test sera financée par l'ensemble des communautés de communes sur le budget annexe collecte sélective. La participation estimée pour les Gorges de l'Ardèche sera d'environ 15 000€ pour 52 collectes/an (2 collectes de juin à septembre et 1 collecte tous les 15 jours le reste de l'année).

**Le Président** leur demande d'approuver la définition des besoins la convention de prestation de service.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Par vote à main levées, 1 abstention, 37 voix pour

**Approuve** la convention de prestation de service confiant au SICTOBA la mise en œuvre à titre expérimental d'une collecte de cartons bruns sur une zone test.

**Charge** le Président de signer ladite convention

- **Economie**

**Objet : Acquisition de parcelles pour ZA des Estrades- modification de la décision du 11/06/2015**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

**Yves RIEU, vice-Président chargé du développement économique**, expose aux conseillers que l'aménagement de la zone des Estrades a été repris par la Communauté de communes des Gorges l'Ardèche depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Sous maîtrise d'ouvrage communale, la zone des Estrades a engagé ses premiers aménagements, tranche par tranche. La Communauté de communes dispose d'une surface commercialisable réduite puisque plus de la moitié de ses terrains est cédée. Il convient donc de compléter un tènement foncier supplémentaire pour permettre de disposer d'une offre quantitative de terrain économique commercialisable.

L'acquisition porte sur deux terrains et un cabanon ayant pour moitié un tènement en zone AUact et pour autre moitié un tènement en zone agricole. La communauté de communes n'ayant pas vocation à occuper des terres agricoles, elle proposera de les céder à un agriculteur lors d'une prochaine session.

La proposition faite pour l'acquisition de ces parcelles est de 12,5 € HT pour les parcelles sises en zone AUact et 1,5 € HT pour les parcelles en zone AUact. La parcelle B716 est inclus dans la négociation.

Les parcelles B 715, B 716 et B 717 chevauchent un zonage agricole et économique. La réalisation d'une acquisition à l'amiable est souhaitable. Le prix du terrain a été préalablement négocié par la commune et du fait des aménagements successifs réalisés, dont les viabilisations proches, il est convenu de positionner le prix à 7 € / m<sup>2</sup>.

L'avis de France Domaine a été sollicité pour cette acquisition et il ressort une estimation de l'ordre de 5 €/m<sup>2</sup>.

La proposition faite à l'amiable auprès de Mme MAGNARD établit un accord global à 7 € le m<sup>2</sup> soit pour 12 538 m<sup>2</sup>, un prix d'acquisition de quatre-vingt sept mille sept cent soixante six euros (87 766 € HT).

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
VU l'avis de France Domaine en date du 16 juillet 2015,  
VU l'avis de la commission développement économique,  
CONSIDERANT que l'intérêt général justifie une acquisition à l'amiable sur la base des négociations engagées préalablement avec la propriétaire et compte, tenu des aménagements réalisés à ce jour à proximité desdites parcelles (voirie et viabilisation à proximité)

A l'unanimité,

**Décide** d'acquérir les parcelles cadastrées section B 715, B716 et B 717, secteur des Estrades à Vallon Pont d'Arc, pour une superficie de 12 538 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Magnard, au prix de 7€/m<sup>2</sup>, soit pour 12 538 m<sup>2</sup> la somme de quatre-vingt sept mille sept cent soixante six euros (87 766 € HT), les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- **Pôle d'Echanges Multimodal**

<b>Objet : Pôle d'Echanges Multimodal – Plan de financement actualisé et Validation Avant-Projet Sommaire</b>
---

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Vu la délibération du 9 octobre 2014 approuvant la modification statutaire de la Communauté de communes pour la réalisation et la gestion du pôle d'échanges multimodal ;

Vu la délibération du 15 janvier 2015 approuvant un budget opérationnel de travaux prévisionnels de 4 295 025 € HT ;

Vu les délibérations du 9 avril 2015 (lot 1 à 4) et du 9 juillet 2015 (lot 5) l'engagement des travaux pour la maîtrise d'œuvre 1 des parcs de stationnement, de la voirie et de l'aménagement des quais ;

Vu la présentation du projet architectural proposé au bureau du 2 juillet 2015 ;

**le Président** propose de dresser un état des lieux du plan de financement de l'opération. Le projet s'est précisé compte tenu du changement de maîtrise d'ouvrage et dans la perspective d'une compétence « transports » attribuée à la Communauté de communes.

Il est important de rappeler les principaux engagements communautaires :

- Réalisation d'une gare routière en lien étroit avec une possible compétence transports communautaire ;
- Création d'une liaison entre les parcs de stationnement et l'offre de transports dans une logique d'interopérabilité et de financement ;
- Développement de l'interopérabilité sur le site avec la mise en place de bornes de recharges électriques, et de facilitation d'usages des modes doux ;
- Aménagement du pôle d'échanges multimodal dans l'optique de la suppression de verrues architecturales (réhabilitation du bâti du Couvent et suppression du bâtiment des services techniques) ;
- Installation pérenne du siège communautaire sur le site

Le Président fixe le cadre financier et dresse la proposition de l'avant-projet sommaire, dont les principales caractéristiques sont :

L'ensemble architectural présenté répond à une démarche moderne et ambitieuse d'apporter un angle nouveau au bâtiment du Couvent notamment. L'ensemble de l'aménagement a été précisé.

Un travail sur la vétusté du bâtiment du Couvent a été engagé et une réelle volonté de dégagement paysager est en cours avec la suppression du bâtiment désuet des services techniques. Comparé à l'ancien projet, il rehausse la qualité :

Suppression d'une verrue architecturale : le bâtiment des services techniques.

Requalification d'un bâtiment dégradé et restructuration de celui-ci en un pôle de services : gare routière, office de tourisme et services publics attenants (Trésor Public, logement de gardiennage, etc.).

Maillage et sécurisation des parkings P1 à P4 avec la perspective de jalonnement dynamique avec la Combe d'Arc voir avec la Caverne du Pont d'Arc. Cela passe par la mise en place de barrière.

Intégration des bornes de recharges électriques dans le réseau départemental à venir.

Mobilier urbain amélioré : station vélos, potelets, etc.

L'aménagement du site est donc amélioré dans son contenu (liaison compétences transports et aménagement du PEM) et dans sa forme (ouverture paysagère, réhabilitation de patrimoine ancien bâti).

Il permet également d'intégrer la Communauté de communes au cœur du dispositif.

Le Président présente le plan détaillé du financement actualisé, (tableau en annexe) qui se résume de la manière suivante :

- Montant du coût du projet complet : 5.084.536 € HT, dont 3.065.596,25 € HT liés directement aux aménagements du Pôle d'Echanges Multimodal, et 2.184.739,75 € HT d'acquisitions et aménagements annexes.
- Subventions obtenues à ce jour : 700.000 € de la Région et 700.000 € du Département, à partir desquelles il est sollicité auprès de chacun des partenaires un complément de 125.000 €, au vu du redimensionnement du projet.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur le plan de financement actualisé et sur l'avant-projet sommaire présenté.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Décide** de valider l'Avant-Projet Sommaire et lancer l'avant-projet détaillé

**Valide** le plan de financement tel qu'établi au vu du redimensionnement du projet,

**Sollicite** le Département pour un financement complémentaire de 125 000 €

**Sollicite** la Région pour un financement complémentaire de 125 000 €

**Autorise** le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération.

#### • **Communication**

**Objet : Mise en place d'un agenda partagé pour les manifestations et festivités du territoire**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 1	pour : 34
	abstentions : 3

**Alain CHAMBON, Délégué à la Communication**, expose aux conseillers que pour répondre à une demande des habitants et des associations du territoire, un projet d'agenda partagé est proposé par le groupe de travail « communication », suite à plusieurs rencontres avec un prestataire et les offices de tourisme. Il précise qu'il s'agit d'un outil complémentaire à celui du SITRA. Le coût est de 19.799 € HT sur 4 ans, puis d'environ 300 € par an.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition d'agenda partagé.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Par vote à main levées, 3 abstentions, 1 voix contre, 34 voix pour

**Approuve** la mise en place d'un agenda partagé pour les manifestations et festivités du territoire,

**Charge** le Président d'effectuer les formalités préalables nécessaires.

• **Questions diverses et informations**

**Objet : Délégués au SEBA pour compétence « assainissement non collectif »**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Suite à la modification des statuts du SEBA par arrêté inter préfectoral, **le Président** fait savoir à l'assemblée que la Communauté de Communes doit être représentée par 2 délégués au sein du Comité Syndical dudit SEBA, au lieu d'1 délégué précédemment.

Il invite l'assemblée à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant en complément des délégués déjà désignés précédemment, à savoir : Dominique CHAGNOL (titulaire) et Jacques CHARRIERE (suppléant).

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président, et après délibéré,  
A l'unanimité

**Procède** à la désignation complémentaire des délégués suivants, qui siègeront au sein du SEBA :

- Titulaire : Jean-Claude BACCONNIER
- Suppléant : Patrice FLAMBEAUX.

**Objet : Convention avec le SEBA pour la dépose des rails sur la voie verte**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

**Geneviève LAURENT, vice-Présidente chargée du Tourisme**, expose aux conseillers que le SEBA est propriétaire de l'ancienne plateforme ferroviaire, dont la partie Vogüé-Grospierres est mise à disposition de la Communauté de Communes pour y implanter la voie verte.

A cet effet, il s'avère nécessaire de défermer un tronçon situé entre Vogüé-gare et Vogüé-tunnel, d'une longueur approximative de 1200m.

Le SEBA étant maître d'ouvrage de la dépose des rails, la Communauté de Communes s'engage à prendre en charge le coût résiduel de l'opération, évalué à ce jour à 5.000 € H, selon les modalités précisées dans la convention annexée.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé, et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** les termes de la convention à passer avec le SEBA pour la dépose des rails situés sur la voie verte, propriété du SEBA, au niveau du tronçon Vogüé-gare à Vogüé-tunnel,

**S'engage** à prendre en charge le coût résiduel de cette opération, estimé à 5.000 € HT, dans les conditions prévues à ladite convention,

**Autorise** le Président à signer la convention ci-annexée avec le SEBA et tous documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

La Secrétaire de séance  
Geneviève LAURENT